

22 février

**Discours du Ministre de la Guerre, lors de la discussion sur le marché
Hambrouck**

CHAMBRE
DE
REPRÉSENTANS.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER :

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LE MINISTRE DE LA GUERRE

MESSIEURS,

Vous savez de quelle importance est pour moi la discussion qui s'ouvre ; j'ose donc réclamer toute votre attention.

Avant d'aborder le fond de la question, permettez-moi de fixer un instant votre attention sur un fait qui, par sa nature et par les circonstances qui l'ont accompagné, est propre à rectifier le jugement qu'on a porté avec trop de légèreté sur le marché des subsistances de l'armée.

Vous vous rappelez les attaques auxquelles j'ai été en butte, attaques dont la violence augmentait à mesure que le danger s'éloignait. Long-temps j'avais tenu à une réputation achetée par seize années de services publics, rendus à mes dépens, et par quatre années d'opposition parlementaire consciencieuse. J'en ai fait le sacrifice pour continuer à servir le pays.

Je savais, en effet, messieurs, qu'en me rendant à Calais pour contracter l'emprunt, je donnerais un nouvel aliment à la malignité, que je livrais ma vie publique aux chances du hasard. Cependant je n'hésitai pas à accepter la mission dont me chargea le conseil des ministres, et j'allai passer un nouveau marché, à huis-clos, et bien autrement important que le marché Hambrook.

Mes prévisions s'accomplirent, même avant mon départ ; bientôt les attaques personnelles s'étendirent à l'acte, et si ce que j'appelais de tous mes vœux, si l'entrepreneur et ses ayant-cause eussent fait un bénéfice de 7 à 8 p. %, j'étais perdu dans l'esprit de tous les hommes superficiels, pendant que le crédit et l'avenir

du pays s'affermisssent par la mesure à laquelle j'avais pris une part active. Mais, d'un côté, une catastrophe individuelle que je déplore; d'un autre côté, des lenteurs dans la diplomatie, une dépréciation des fonds en général, modifiaient l'opinion des organes de l'opinion publique : ce marché fut approuvé.

Je me trompe, messieurs; aujourd'hui aucune voix ne s'élève plus pour approuver un ministre. Il semble que, du moment où un homme touche à un portefeuille, il devient une espèce de Paris politique; et le temps n'est pas loin où, comme le disait Paul Louis, l'on nommera les ministres à tour de rôle, par corvée, à l'aide de gradammas, et sous peine d'amende et de prison.

Bref, il n'y eut pas une voix pour approuver; mais la critique se tut.

Si jamais je devrais défendre l'emprunt, soyez persuadés, messieurs, que je dépoillerais le fait des circonstances qui l'ont servi, et que je ne tiendrais compte que de celles qui l'ont accompagné et précédé. Je me bornerais à exposer la situation politique et financière du moment. Les prévisions du jour. Le taux des fonds publics et celui des emprunts contractés ailleurs. Je vous demande de juger de la manière suivante le marché Harcourt, de tenir compte de notre position au 26 septembre, des prix des denrées à cette époque, et des chances que présentait alors un emprunt que les faits postérieurs permettaient difficilement d'approuver. Une fois identifiés avec l'époque du marché, j'ai le conviction, messieurs, qu'au moins vous ne blâmeriez plus celui qui l'a prouvé.

Messieurs, je vous prie de croire que c'est de bonne foi que je défends les actes de mon administration; si j'avais agi avec légèreté, avec précipitation, votre mépris avec turbulence, comme en l'a dit dans cette assemblée, je vendrais en faire l'aveu, et je vous prierais de considérer dans quel temps, dans quelle situation, j'ai eu le triste courage d'accepter le portefeuille de la guerre; j'ose croire que l'émémoration de ce que j'ai dû faire pendant trois mois pour, je me dirai peu me l'irer sans honte de ma tâche, mais pour constater une ardeur qui fit honneur au pays, vous porteriez à user d'indulgence, surtout si je vous prouvais qu'ensuitôt que j'ai eu quelques instans de répit, ils ont été consacrés à l'introduction d'économies faites à la fois dans l'intérêt du soldat et du trésor public. Par de nouvelles dispositions

sur le mode de pourvoir à l'habillement et à l'équipement des troupes, j'ai obtenu les résultats les plus avantageux, et ceux-là ne sont pas momentanés.

Je ne serai plus peut-être en position de vous entretenir des économies que j'ai introduites, et, quelque fastidieuse que puisse vous paraître l'énumération des objets qu'elles ont atteints, vous m'avouerez que je ne puis négliger aucun moyen de repousser d'injustes imputations.

Pantalons et guêtres de toile pour sous-officiers, diminutions de 40 sur 100.

Idem pour soldats.	28
Pantalons pour cavalerie.	35
Caleçons.	36
Chemises.	20
Essuc-mains.	24
Sacs à avoine.	49
Musettes.	20
Sacs à habit.	23
Toile à doublure.	30
Shakos d'infanterie.	25
" de cavalerie.	20
Schakos.	27
Kolbacs.	24
Shakca d'artillerie.	30
Peignes, brosses, etc.	45
Cordes à fourrage, étrilles, éponges, ci- seaux, sangles, etc.	50
Charivaris.	16
Plaques de shakos.	75
Jugulaires.	37
Boutons.	45
Galons d'or et d'argent.	20
" de laine.	45
Épaulettes idem.	48
Aiguillettes, cordons, dragounes, etc.	45
Panaches, plumets.	50
Crimières.	90
Chaussettes, bonnets et gants en laine.	37
Coiffes.	50

Messieurs, je n'avais pas besoin de m'étendre sur ce point :

j'ai la conscience d'avoir fait mon devoir le 26 septembre ; mais ce sont là des économies obtenues, non sur des prix momentanés, par suite d'une baisse également momentanée ; c'est le résultat d'un nouveau système substitué à celui que nous avons suivi pendant 15 ans. Je reviens la question.

Le marché est attaqué sous un double rapport : sa forme est insolite ; au fond il est ouéreux.

Quant à la forme, les argumens de l'honorable auteur de la proposition se résument dans les objections suivantes :

• L'intitulé porte : *Cahier des charges et conditions auxquelles le ministre fera adjuger, etc.* Et il n'y a pas eu d'adjudication : l'entrepreneur n'a pu croire qu'il traitait avec le gouvernement, mais seulement avec M. de Brouckère, ministre de la guerre.

• Il n'y a pas eu d'adjudication, tandis qu'aux termes de la loi du 17 avril 1791, tout marché doit se faire par adjudication publique.

• En vertu de l'art. 68 de la constitution, l'état ne peut être grevé qu'avec l'autorisation des chambres : cette autorisation n'ayant pas été donnée, aucun marché ne pouvait avoir lieu. »

L'invocation de l'art. 68 ne prouve que trop que l'orateur lui-même a senti la faiblesse de son argumentation, qu'il a compris que la seconde partie de la proposition était insoutenable.

L'art. 68, en effet, confère au Roi le droit de déclarer la guerre et de faire les traités de paix, d'alliance et de commerce. Le second paragraphe met à ce droit une restriction : « Les traités de commerce, et ceux qui pourraient grever l'état ou lier individuellement les Belges, n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment des chambres. » Et c'est de ce paragraphe qu'on argumente pour trouver que le gouvernement n'avait pas le droit de pourvoir à la subsistance de l'armée ! Je n'ose insister sur ce point, de crainte d'abuser de vos momens.

La loi du 17 avril 1791 n'est pas citée avec plus de justesse ni d'à-propos. Mais, si l'honorable membre avait pris la peine de feuilleter quelques pages de plus dans le *Bulletin des lois*, il aurait trouvé que l'assemblée constituante, par un décret du 21 du même mois, avait ordonné qu'en temps de paix, les fournitures de toute espèce pour le service ordinaire de l'armée seraient faites par entreprise laissée au rabais, sauf les fournitures des vivres et fourrages qui pouvaient être confiées par le ministre de

la guerre à une ou plusieurs compagnies composées chacune des personnes qu'il croirait les plus capables de bien remplir l'un et l'autre service.

Ainsi donc, même en temps de paix, la Constituante avait reconnu que l'adjudication publique n'était pas toujours praticable; elle avait abandonné au ministre la liberté d'action. Peut-on, de bonne foi, vouloir restreindre cette latitude en temps de guerre? peut-on se prévaloir de dispositions vagues, ou plutôt de dispositions relatives aux propriétés des communes et des hospices, pour attaquer un contrat dont les formes sont consacrées par un usage constant et sanctionnées par la loi, même en temps de paix?

« Mais l'intitulé du contrat porte : *Cahier des charges et conditions auxquelles le ministre fera adjudger, etc.*; il n'y a pas eu d'adjudication, donc le contrat porte dans sa lettre une nullité évidente... » Je ne m'attendais pas, je l'avoue, messieurs, à devoir répondre à cette tribune à de pareils argumens; mais enfin, puisque je suis provoqué, force m'est de m'expliquer. Le cahier que vous avez sous les yeux a été imprimé le 17 juin, au nombre de 200 exemplaires; il était destiné à l'adjudication des vivres dans le Limbourg, annoncée par affiche du même jour. Cette adjudication ne put avoir lieu à cause de la hauteur des soumissions; un marché à huis-clos fut passé le 11 juillet.

Les imprimés étant restés au ministère, on les employa pour éviter des frais et des écritures inutiles. De là le titre contre lequel on récrimine; de là encore les changemens à deux articles, changemens sujets à des attaques aussi peu fondées que les premières.

J'ai déjà eu l'honneur de vous le dire dans une autre occasion, messieurs : le ministre de la guerre avait contracté différens marchés de vivres; il avait essayé de l'adjudication publique, mais avait dû y renoncer à cause de l'élévation des prix demandés par les soumissionnaires.

Un premier essai avait été fait par le ministre de la guerre, au mois de mars, pour les troupes stationnées dans la province d'Anvers; il fut infructueux. Le 25 du même mois, marché à huis-clos fut passé avec de Vischer-Vanhove. Le contrat porte en tête : *Cahier des charges auxquelles le ministre de la guerre adjudgera la fourniture des vivres, paille de couchage et bois de chauffage, nécessaires, etc.*, parce que l'on se servit du cahier

(8)

préparé pour l'adjudication publique, en y ajoutant une de ces clauses, celle du paiement par forme d'avance, de 10 en 10 jours, qui auraient dû faire accourir les entrepreneurs en foule de l'orient et de l'occident pour adorer les fournisseurs, comme l'a dit l'orateur dans le simple exposé des motifs de la proposition.

Le 18 avril suivant, un second marché de la même nature fut passé avec Dutilleul pour la fourniture des vivres dans Leuzembourg ; il porte le même intitulé que le précédent, et contient, art. 43, la même garantie de paiement par tiers. Or la fourniture présentée les 10, 20 et 30 de chaque mois. Les marchés avait de nouveau remplacé une adjudication publique annoncée par *alloben*.

Enfin, le 17 juin, une troisième adjudication fut annoncée pour la fourniture des vivres aux troupes cantonnées dans le Luthbourg ; le cahier des charges fut imprimé ; c'est celui qui a servi de texte au marché Hambroek.

Trois soumissionnaires se présentèrent le 1^{er} juillet ; voici le détail de leurs prix :

	TRUVERS.	NEVENS.	LAWERS.
75 décagr. de pain.	Fr. c. 12	Fr. c. 10 35	Fr. c. 11 00
25 " de viande.	9 50	9 50	10 00
1,6 " de sel.	0 70	2 00	1 00
3 " de ris.	1 50	1 00	3 00
5 ocaillires de genièvre.	3 00	3 00	3 50
4 " de vinaigre.	0 75	0 50	1 00
	27 45	26 35	29 00

Le premier et le troisième soumissionnaires refusant de se soumettre aux clauses du cahier des charges ; malgré l'absence de leurs prix, ils déclaraient regarder leurs offres comme nulles, et l'on ne modifiait les conditions de paiement, et l'on ne élige-

fait qu'ils seraient réglés par 10 jours. Le second demeurait, ainsi que ses cautions, à Maestricht, inconvénient grave, et il demandait une indemnité pour les frais qu'il aurait été dans le cas de faire, si par suite de circonstances le marché n'était pas mis à exécution. Le ministre n'adjudgea pas, et, le 11 du même mois, il passa un marché à huis-clos avec le premier soumissionnaire, à raison de 24 cents 70/100 la ration de vivres.

Le contrat fut écrit et signé sur un des imprimés qui devaient servir à l'adjudication publique; on ajouta, à la main, dans l'intitulé : *pour troupes campées, etc., pendant la durée du camp*; puis, art. 48 : *En attendant, l'intendant militaire délivrera à l'entrepreneur, par forme d'avance, le 10, 20 et dernier jour de chaque mois, un mandat payable comptant du montant du tiers de la fourniture présumée du mois entier, afin de le mettre à même d'assurer convenablement le service.*

Les mêmes imprimés (car, pour la fourniture d'un camp, il ne dut en être distribué qu'un petit nombre), les mêmes imprimés servirent à libeller le marché Mambrouk. Il y fut fait des changements, consacrés par un usage bien établi, avec cette différence que, les fournitures acquiesçant une très-grande extension, l'on stipula qu'au lieu de délivrer les mandats de dix en dix jours, ils le seraient de cinq en cinq jours.

En outre, l'article 49 fut modifié; mais il le fut bien plus dans l'intérêt de l'état que dans celui de l'entrepreneur.

Jusqu'à là on n'avait établi aucun magasin de réserve; les approvisionnements de siège avaient été l'objet de contrats particuliers pour les places de Liège, Huy et Namur; la manière dont ces approvisionnements avaient été faits, ce qu'il en coûtait pour leur entretien, m'ôta l'envie de les prendre pour type; et cependant je devais approvisionner Anvers, Gand, Termonde, Oatende; je devais établir des réserves dans d'autres villes choisies pour centres d'opérations.

Ainsi à Liège, à Venloo et à Huy, la farine de froment a été fournie à 18 fl. les 100 kil.;

La viande sur pied à 58 fl. les 100 kil., la viande salée au même prix;

L'eau-de-vie de France à 1 florin le litre, et le genièvre à 55 cents;

Le riz à 33 fl. 50 cents les 100 kilos;

Le sel à 19 fl. 50 cents ;

Le vinaigre à 22 cents le litre.

A Namur, les bestiaux furent payés par pièce 76 fl. 84 cents ;
la viande salée à 41 fl. 75 cents les 100 kilos ;

La farine de froment , 20 fl. 50 cents ;

L'eau-de-vie , 68 cents ;

Le riz, 30 fl. 50 cents ;

Le sel, 17 fl. 75 cents.

Ce qui portait le prix de la ration, d'une part, à 25 14/000 cents, et de l'autre à 27 14/000, indépendamment du vinaigre, avec charge pour le trésor de payer la conservation des denrées, la nourriture des bestiaux, et de supporter la dépréciation des prix en cas de non-consommation. La nourriture des bêtes sur pied coûtait au moins 100 fl. par jour ; il y avait 6 conservateurs aux appointemens de 1,200 fl. chacun, et encore j'ai été forcé de revendre à une immense perte une partie des denrées menacées de corruption, d'en faire détruire une autre partie.

Voilà, messieurs, ce que j'ai voulu prévenir par l'article 49 : voilà un premier résultat obtenu au bénéfice du trésor. Le 31 décembre, lorsque l'armée avait pris des cantonnemens d'hiver, je diminuai considérablement le nombre des magasins ; l'entrepreneur reprit aussitôt les denrées, et particulièrement le genièvre, le riz, le sel, dont il avait des approvisionnemens considérables, en honnifant au trésor la totalité de l'avance faite de ce chef.

Mais l'art. 49 contient une dérogation aux stipulations des marchés antérieurs. En effet, jusqu'ici le ministère s'était réservé la faculté de résilier le contrat, soit pour cause de départ ou de déplacement de l'armée, soit en introduisant un nouveau mode de pourvoir à sa subsistance.

Les causes de départ ou de déplacement peuvent exister lorsque le marché est partiel ; tous l'avaient été jusqu'alors. Mais, le marché étant général, cette clause de résiliation ne pouvait se reproduire.

L'introduction d'un nouveau mode était prévu par la nature même du marché ; il y a trois moyens de pourvoir à la subsistance des troupes : sur pied de guerre, en délivrant des rations ; dans les cantonnemens, en indemnisant les habitans des frais de nourriture ; et sur pied de paix, en faisant vivre le soldat à ses frais. Ils étaient prévus par le marché même.

Il y avait dans les marchés antérieurs une clause à charge du ministère, celle d'avertir à temps utile l'entrepreneur pour l'écoulement de ses magasins. Les inconvénients en avaient été sentis; ils seraient devenus immenses par l'approvisionnement des places de guerre et l'établissement des magasins de réserve. Le gouvernement n'aurait pu disposer de l'armée, la remettre sur pied de paix, et aurait été, pendant des mois, à la merci d'un entrepreneur s'il n'avait trouvé un autre moyen de dédommagement. De là le marché à long terme : je m'en expliquerai encore ultérieurement.

Je crois en avoir dit assez, messieurs, pour établir que l'entrepreneur n'a jamais pu croire qu'il avait traité avec M. de Broecker, mais bien avec le ministre de la guerre, au nom du gouvernement; que j'avais le droit de contracter; que la loi et l'usage plaident pour moi; qu'aucun des arguments de l'auteur de la proposition ne résiste au plus léger examen.

Aussi, j'ai la persuasion que l'honorable membre n'a jamais cru que cette partie de la proposition fût soutenable, et je le tiens trop bon juriconsulte pour me permettre de croire qu'il ait sérieusement examiné la question. Peut-être a-t-il espéré que, cédant aux attaques de la tribune et de la presse, j'eusse violé la foi du contrat, amené par quelque manège l'entrepreneur à demander lui-même la résiliation; peut-être cette partie de la proposition a pour objet de faire passer l'autre. Le contrat est-il onéreux? Celle-ci, en effet, isolée, serait sans fruit pour le trésor public; mais elle déshonorerait le ministre. Elle ferait peser sur lui une condamnation morale, plus dure mille fois que toute autre.

L'adoption de la proposition est une véritable mise en accusation; c'est une présomption de culpabilité admise par la chambre, que je dois repousser de toutes mes forces.

Ministre, je ne signerai jamais la résiliation d'un contrat passé de bonne foi; ministre, je ne demeurerai pas sous le poids d'une accusation. Je préparerai, dans la retraite, des moyens qui sont sacrés dans la bouche d'un accusé, qui seraient des dénonciations dans celle d'un ministre: je déposerai les vêtements qui peuvent éveiller les susceptibilités ou soulever les passions.

Messieurs, en traitant le second point: *le marché est-il onéreux?* j'irai au-devant des objections qui n'ont pas été faites en-

cère, pour ne laisser rien à désirer dans l'examen de la grève question qui vous est soumise.

Les troupes furent réunies au camp de Diest du 20 au 25 septembre; il était pourvu à leur subsistance par suite de l'extension donnée au marché du sieur de Vischer Vanhove, dans les premiers jours du mois d'août.

Le contrat passé avec lui le 25 mars, pour la nourriture des troupes dans la province d'Anvers, fut, par suite des événements, étendu à celle du Brabant. Mais, dès mon arrivée au ministère, l'entrepreneur éleva des réclamations sur l'exiguïté des prix, sur les approvisionnements demeurés à sa charge: il avait accédé à l'extension du marché, parce que toutes les troupes passant subitement des environs d'Anvers à Louvain, il eût, aux termes de son contrat, été chargé à ses risques de l'écoulement de ses magasins; il accéda à la prolongation du terme, lors de la formation du camp, par des motifs de même nature. L'armée avait été délogée, les troupes envoyées en garnison et mises sur le pied de paix.

Je dois croire encore aujourd'hui les plaintes et les lamentations journalières de l'entrepreneur fondées, puisqu'il renouça volontairement à la fourniture des vivres dans la province d'Anvers.

Pendant que les subsistances étaient adjudgées pour le camp, elles ne l'étaient pas dans les autres provinces, et cependant l'armistice ne devait durer que jusqu'au 10 octobre: tout le monde s'attendait, pour cette époque, à une reprise des hostilités. Le gouvernement était dans la même attente que le public; il travailla à renforcer l'armée et à régulariser tous les services: ses efforts furent alors applaudis.

Je viens de le dire, le service des vivres n'était organisé que sur un seul point; il fallait l'étendre au pays entier.

Une foule de projets et de mémoires furent soumis et examinés: je m'arrêtai à celui qui s'écartait le moins de l'ordre de choses établi. Jusque-là, on avait successivement contracté avec des fournisseurs, tantôt pour un camp, tantôt pour une brigade, tantôt pour une province; je conservai le mode de fournitures, mais je concentrai en un seul marché tous les marchés spéciaux, prévoyant tous les cas, toutes les positions.

Pour défendre cette innovation, je ne dirai pas qu'il est sans exemple qu'une armée ait été scindée par localités ou par corps pour les moyens de subsistance; j'invoquerai notre propre expérience et le raisonnement.

Dans le Limbourg, les troupes avaient manqué de vivres, parce que le marché du 11 juillet avait été passé pour un camp; dans le Brabant, il en eût été de même, si la division entière du général Tieken n'avait pas fait un mouvement sur la droite et rendu inutiles les approvisionnements faits dans les environs d'Anvers.

Au surplus, en divisant les fournitures par localités, il est impossible de pourvoir à la subsistance de l'armée, sans exiger dans chacune d'elles des approvisionnements suffisant à tous les mouvements possibles d'une armée en campagne, sans par conséquent exiger un personnel 4 à 5 fois trop considérable, et stipuler des conditions d'écoulement fort onéreuses.

Deux moyens pouvaient mener à l'entention de mon plan : l'adjudication publique, et le marché de gré à gré.

Je choisis ce dernier. Sous le rapport de la légalité, le fait est justifié; je vais l'envisager sous celui de l'opportunité et de la convenance.

Je pourrais alléguer que le temps manquait pour procéder à une adjudication; qu'arrivé au ministère, je ne pus pas embrasser en un moment toute l'étendue des besoins de chaque service; que je devais mûrir les propositions qui me furent faites; que la présence de l'armée française ne pouvait, avant l'arrivée du protocole du 31 août, faire croire à la possibilité de la reprise prochaine des hostilités. Mais non, messieurs, des motifs plus prépondérans que l'urgence même me guidèrent.

Il me fallait, je le répète, un homme probe et capable; sans cette double condition, je ne conçois pas la possibilité d'assurer le service des vivres en temps de guerre. Ce n'est pas le fait d'un homme ordinaire et sans expérience d'organiser le service des subsistances de toute une armée, de préparer les moyens de suivre ses mouvements.

Avec un homme inhabile, l'administration eût été sans cesse en contestation: le soldat eût manqué de vivres, tantôt sur un point, tantôt sur un autre; avec un malhonnête homme, les troupes eussent été mal nourries et le trésor dissipé.

La double condition d'homme capable et d'honnête homme était essentielle, non-seulement à la régularité et à la sûreté du service, mais à l'affermissement de la discipline et au maintien du bon esprit de l'armée.

Je croyais rencontrer les qualités exigées dans l'ancien entrepreneur, n'ayant encore, à cette époque, reçu aucune plainte à sa charge : je vous ai communiqué les propositions qu'il me fit ; j'ai eu l'honneur également de vous informer des antécédens de l'entrepreneur actuel. Sur celui-ci, je ne me suis pas trompé : le témoignage unanime de l'armée peut être invoqué sur la manière dont il remplit ses engagements.

Le marché fut donc contracté ; il le fut au prix de 26 cents la ration de vivres de campagne. Ce prix a paru exorbitant, et, chaque fois qu'on a voulu stigmatiser le marché, on a eu soin de dépecer la ration : cependant, messieurs, les différentes parties étant inséparables, c'est d'après le taux de la ration entière qu'il convient d'envisager les choses. Je démontrerai tout à l'heure où mènerait tout autre mode d'appréciation.

Pour le moment je m'attache à un article qui a été l'objet des reproches les plus amers, et qui se trouve en dehors de la ration : la paille. La paille, messieurs, devait fournir des bénéfices immenses, à en croire les critiques. Eh bien ! la fourniture totale de la paille, pendant les trois derniers mois de 1881, n'a pas coûté 20,000 fr.

Quelqu'exagérés qu'on suppose les bénéfices sur cette partie de l'entreprise, il n'y a pas lieu à crier au scandale ; mais, à l'époque du contrat, le gouvernement n'est parvenu qu'avec peine à obtenir la paille nécessaire à l'établissement du camp, chez le payson, à raison de 3 cents le kilo ; il en a été alloué 4 à l'entrepreneur, et certes il a perdu au marché : car, lors de la levée du camp de Diest, il est resté nanti d'un approvisionnement considérable acheté au même prix de 3 cents et revendu par lui, et je suis bien informé, à l'c. 40/100. Cette variation de prix n'a rien d'étonnant ; elle est le résultat naturel de besoins momentanés et urgents, remplacés tout à coup par l'abondance sur un point, par la cessation de toute demande d'achat.

Je passe à la ration de vivres. L'article principal de la ration est le pain : d'abord, parce qu'il est plus élevé en prix que tous les autres, et puis encore, parce qu'il continue à être fourni à la

troupe sur pied de paix ; vient ensuite la viande dans la ration de guerre à raison de son prix : toutefois, comme elle ne se distribue jamais qu'avec la ration complète, elle ne peut être considérée isolément.

L'administration n'a pas à s'enquérir des calculs des soumissionnaires dans leurs détails ; elle ne doit tenir compte que des résultats. A cet égard, je vous citerai un exemple frappant pour expliquer mieux ma pensée.

Lors de l'adjudication des fourrages pour 1852, le sieur Charon soumissionnaire à raison de 1 cent 27/100 la livre de paille, 7 cents la livre de foin et 3 cents 67/100 la livre d'avoine :

A considérer isolément le prix du foin, on serait autorisé à conclure que l'entrepreneur doit gagner 100 pour 70 ; mais, par contre, ses prix pour la paille et l'avoine sont beaucoup en dessous de la valeur des denrées, et, en masse, le prix de la ration du sieur Charon est tel, qu'il est adjudicataire.

Sans être aussi fortes, des anomalies de ce genre se reproduisent dans presque toutes les adjudications, et vous pouvez en retrouver des traces dans les prix des denrées fixés par les soumissionnaires pour l'adjudication des vivres dans le Limbourg. Ainsi le soumissionnaire le plus bas sur l'ensemble demandait 2 cents par ration de sel, tandis qu'un des autres l'avait cotée à 70/100 de cent.

Je reprends les éléments de la ration pour les réunir en un corps ; et d'abord, j'admettrai comme exacts les calculs établis par les critiques les plus acharnés.

Il ne vous paraîtra pas étrange que j'emprunte les chiffres d'un journal de l'opposition, lorsque l'auteur de la proposition que nous discutons s'en est rapporté à ces mêmes chiffres pour féliciter le marché.

Les calculateurs de l'*Émancipation* ont évalué le prix de l'hectolitre de froment à 11 fl., et ils en ont déduit le coût de la ration de pain à 9 cents 75/100 ; ils ont établi de la même manière, et en partant du prix d'une bête sur pied, la valeur d'une ration de viande à 7 cents 17/2, et enfin celles du riz à 1 c. 03 ; du sel à 0,25, du genièvre à 2 cents. En ajoutant à l'ensemble de ces prix celui du vinaigre, la ration de vivres complète coûterait au fournisseur 20 cent. 50, tandis qu'il en perçoit 26 ;

en d'autres termes, l'état paierait au fournisseur 20 pour 10 pour ses avances, ses risques, la conservation, le transport et la distribution des vivres.

Je vous le demande, messieurs, en supposant tous les calculs qui précèdent exacts, rigoureux, y aurait-il de quoi se récrier? Mais, d'avances de fonds, il n'y en a pas à faire, dira-t-on peut-être; l'entrepreneur est payé tous les 5 jours. Sans doute, un fournisseur sans prévoyance du lendemain eût pu se passer d'approvisionnement extraordinaires; mais, au moment où la guerre paraissait imminente, il n'y avait pas à balancer, et, sur plusieurs points, le sieur Hambrouck doubla les approvisionnements réclamés par le gouvernement.

Les risques sont non-seulement en raison des avances de fonds; ils sont, de plus, subordonnés à l'exactitude du service, à la qualité des vivres et à la fidélité, à la probité des préposés: les art. 42 et suivans en donnent la mesure; deux cautions sont responsables de l'exécution des clauses du marché. Les risques enfin sont indépendans de la volonté de l'entrepreneur, dans les marches et contre-marches de l'armée. Je vous ai cité un exemple relatif à la paille, lors de la levée du camp de Diest; je pourrais multiplier les citations; je me bornerai à un second exemple, bien connu de l'armée. 30,000 rations de pain avaient été transportées à Heyst-op-den-Berg; elles n'y furent pas consommées, par suite d'un nouveau mouvement de la troupe, et furent vendues, tant les communications étaient difficiles, pour le prix de transport de Malines à la commune de Heyst-op-den-Berg et retour.

La conservation et la distribution des vivres exige un personnel nombreux; nous avons eu jusqu'à quarante mayors de distribution et de réserve. Nous avons fait l'expérience de ce qu'il en coûte pour conserver des vivres dans quelques places fortes; le fournisseur devait, indépendamment des denrées, avoir constamment deux cents bêtes sur pied.

Le transport des marchés au magasin (car c'est le prix du marché que l'on a pris pour base), puis celui d'un magasin à l'autre, par suite de mouvemens dans l'armée, est un objet de dépenses pour le fournisseur, et qui pouvait d'autant moins être évité, qu'il était subordonné aux opérations militaires.

Après avoir donné à la critique la part la plus large qu'il soit

possible, vous me permettez, messieurs, de rectifier quelque peu ses calculs.

Le prix de l'hectolitre de froment a été calculé à raison de 11 fl., tandis qu'à Louvain, marché principal de la Belgique et en même temps centre de nos magasins, l'hectolitre était coté, la veille de la conclusion du marché, à 12 fl. 21 cents; le lendemain, à 12 fl.; le 3 octobre, à 12 fl. 14 cents; le 10, à 12 fl. 35 cents. Or, messieurs, c'est d'après le prix du jour que les calculs de prévoyance devaient être établis; c'est d'après ceux qui ont suivi immédiatement le marché que l'entrepreneur a dû faire les achats d'approvisionnement. J'examinerai plus tard si la baisse survenue depuis était dans les prévisions humaines. La moyenne des prix des mois de septembre et d'octobre est représentée par 12 fl. 2 cents; celle des prix, depuis le jour de la conclusion du marché au 10 octobre, jour de la mise en vigueur, par 12 fl. 17 1/2 cent.; ces chiffres sont certifiés par la régence de Louvain.

Je serais autorisé de prendre pour point de départ le prix de 12 fl. 21 cents; mais, pour ne pas être taxé d'exagération, je m'arrête au prix moyen des deux mois: il porte le prix de la ration de pain à 10 cents 40.

Des déclarations des principales villes prouvent que la viande s'y vendait, dans les mois de septembre et d'octobre, de 34 à 38 et 40 cents; je prends le minimum du prix, et je crois rester en dessous de la réalité, eu égard à l'obligation de tenir des porcs de bestiaux, en comptant que la ration de viande revenait au fournisseur à 8 1/2 cents.

A Anvers, Malines et Hasselt, il y a un octroi sur le froment; dans les mêmes villes, et de plus à Bruxelles, Alost, Audenarde, Gand, Lokeren, Saint-Nicolas, Termonde; Menin, Nieuport, Ostende, Veuloo, Namur, Dinant, Philippeville, Mariembourg, Mons, Charleroy, Tournay, Ath, il y a un octroi sur la viande. Les documents me manquent pour la province de Liège. Ils me manquent, d'ailleurs, pour la farine.

L'octroi sur le froment à Anvers est de 1 fl. 5 cents par 100 k. de farine non blutée ou 1/15 de la valeur au taux déterminé, et par conséquent il renchérit la ration de 50/100 de cent. environ; à Malines, l'octroi est de 71 cents et influe de 35/100 sur la ration. Ces deux places sont des centres d'opérations; une partie de l'armée pouvait s'y porter: Anvers a eu par continuité 1/6 des

forces actives concentrées dans ses murs. Vous estimerez de nouveau que je suis très-moderé en évaluant à 10,100 de cents l'influence de l'octroi sur le pain, ce qui porte le coût de la ration à 10 cents 50.

La moyenne de l'octroi sur la viande, dans 25 villes, s'élève à 2 fl. 92 cents par bête (boeuf et vache). Dans ces villes sont comprises Anvers, Malines, Gand, lieux principaux de rassemblement et où la moyenne s'élève à 3 fl. 83 cents; ou, en d'autres termes, la moyenne de l'octroi de toutes les villes où il est établi par bête est de 36,100 de cents par ration: elle est de 50,100 dans les trois villes principales, et à Osteude et à Termonde, où l'impôt se perçoit au poids. Ici je serai de nouveau au-dessus de l'expression vraie, en représentant, dans le coût de la ration, l'octroi par 25,100, ce qui porte le prix à 8 a. 75.

Sans aller plus loin, et en admettant le bénéfice énorme de 60 sur 100 pour le sel et de 33 sur 100 pour le genièvre, il est clair que le bénéfice brut de la ration est déjà réduit à 12 1/2 pour cent.

Je ne reviendrai pas sur le sel, quoique je puisse établir qu'il y a erreur dans les calculs; mais cet article est trop peu important pour faire poids dans la balance, et puis l'erreur est com: pensée par une autre commise dans l'évaluation du prix du ris. Je me tais également sur le taux du vinaigre, bien que l'entrepreneur y perde 10 p. 70; mais le prix du genièvre, et surtout l'influence de l'octroi, doivent modifier encore le résultat obtenu.

Le prix du genièvre a été calculé à 40 cents le litre; il se vendait de 45 à 48, lorsque le marché a été pa:é. De plus, cette liqueur est soumise à un droit d'octroi de 8 fl. l'hectolitre à Anvers, Malines, Venloo, Gand et Ruremonde, de 4 fl. 50 cents à Bruxelles, de 8 fl. à St-Nicolas et Hasselt, de 9 fl. à Mons; ailleurs il est établi sur le taux de l'accise. Ainsi, dans les villes, la moyenne est de 6 cents environ par litre. Donc, en tenant 50 cents pour prix moyen du litre dans toutes les localités, le coût de la ration sera élevé de 1/2 cent, et le bénéfice brut réduit à 10 1/2 p. 70.

Je viens, messieurs, d'établir des calculs, non en ministre qui veut acquiescer une discussion, mais en juge impartial des actes du ministre, et le résultat de cet examen est un bénéfice brut de 10 1/2 p. 70!

Dans toutes les entreprises où le paiement se fait au comptant, dans les estimations des travaux publics, payés par dixièmes ou par douzièmes, et en raison des déboursés, les bénéfices nets sont calculés à 10 p. % . Le génie civil estime à 8 p. %, les frais imprévus pour tous les travaux publics, et calcule ainsi, dans des entreprises où il n'y a aucun risque, aucune charge négligée, les bénéfices bruts à 15 p. %, tandis que, pour un marché où l'entrepreneur peut être ruiné en un seul jour, où j'ai négligé de calculer les pertes, le personnel et le transport des denrées, les frais d'enregistrement, le bénéfice brut ne surpasse pas 10 1/2 pour % .

Messieurs, je viens de prouver que le marché, considéré en lui-même, est avantageux à l'état, en égard au temps où il a été contracté; je vais établir comparativement que les marchés antérieurs n'ont pas été conclus à des conditions aussi favorables.

Les premiers marchés, ceux d'approvisionnement des pisons fortes, portaient la ration aux prix de 25 14/100 cents et 27 14/100 pour des fournitures à faire sur les lieux, sans risques ni frais aucuns.

Le marché du sieur de Vischer Vahove fut conclu le 26 mars: la ration était payée à raison de 24 25/100 cents; mais il n'avait à fournir que dans les limites resserrées de la province d'Anvers; mais à cette époque le froment se vendait au-dessous de 17 fl. la rasière. Depuis, l'entrepreneur a eu recours à des expédients qu'attestent différents rapports et procès-verbaux.

L'entreprise du Limbourg a été accordée à raison de 24 70/100; mais elle était circonscrite dans un camp, libre de tout octroi, n'assujettissant à aucun déplacement, à aucun transport, à aucuns frais de conservation, dans un temps où le froment se vendait 10 fl. 50 c. l'hectolitre.

Dans le Luxembourg, où le froment est coté à 20 p. %, de moins que dans les autres provinces, le 18 avril on contracta à raison de 27 48/100 cents, aux conditions imposées à l'entrepreneur actuel, mais pour un espace plus resserré, mais sans la charge des magasins de réserve. La difficulté des communications, il est vrai, avait influé sur le taux de la ration.

Je ferai observer transitoirement que, dans ce dernier marché, le sel était coté à 3 21/100 cents la ration; dans l'avant-dernier à 0 70/100, tandis que le prix contre lequel on a tant récriminé dans le marché Hambrook est de 0 60/100.

J'ai eu l'honneur de dire, lors de la présentation du budget, et je dois répéter que les frais de transports et de conservation ne sont pas à apprécier *a priori*, qu'à cet égard on ne peut juger que par comparaison ; et j'ai établi alors que le prix accordé à l'entrepreneur actuel était équivalent à la moyenne des prix accordés jusqu'alors pour des fournitures faites sur une plus petite échelle, et par conséquent avec moins de risques et de frais dans des temps où le prix du froment était moins élevé. J'ajouterai à ces termes de comparaison un nouveau terme.

Le vinaigre ne se distribue que dans les camps et seulement pour améliorer, assainir l'eau quand elle n'est pas limpide et pure ; il n'entre pas dans la ration habituelle, dont le prix est ainsi reporté à 25 75/100 cents. Lorsque le soldat est cantonné, l'état paie à l'habitant 10 cents pour le logement et 25 cents pour la nourriture. Ainsi donc toute la différence qu'il y a entre le coût de l'homme nourri chez l'habitant, sans prévoyance du lendemain, sans moyens de concentration, et le soldat sur pied de guerre, avec des approvisionnements derrière lui, capables de pourvoir à toutes les exigences des opérations militaires, est de 75/100 de cents par jour. Cette différence est amplement compensée par les avantages qu'elle produit, et qui, indépendamment des moyens d'assurer la subsistance de l'armée dans toutes ses positions, s'étendent à la discipline et à la santé du soldat. Dans beaucoup de localités, le logement avec nourriture est regardé comme une charge pesante par les habitants ; dans d'autres, le soldat n'obtient que des aliments malsains et indigestes ; partout il vit isolé et sans régularité. 75/100 de cents par jour est peu de chose pour racheter tous ces inconvénients.

Enfin, sur pied de guerre le soldat ne coûte que 4 cents 25 de plus que sur le pied de paix. Je ne sais, messieurs, si l'on pourra trouver beaucoup d'armées où la dépense du pied de guerre diffère si peu de celle du pied de paix ; je ne sais si l'on citera beaucoup de marchés aussi avantageux que celui de Renier Hambrook.

Messieurs, après cet exposé, vous n'attendez pas de moi que je repousse les comparaisons qu'on a voulu établir : on a cité des noms sans y rien comprendre, sans s'enquérir des motifs qui avaient soulevé la critique, sans connaître les clauses des contrats. Si l'on veut juger le marché des subsistances par analogie, qu'on prenne pour terme de comparaison les marchés les

plus avantageux passés à d'autres époques, soit en Belgique, soit ailleurs.

Voulez-vous savoir, par exemple, ce que coûte, en ce moment, la ration de vivres à Maestricht? Eh bien! messieurs, le service d'une ville de garnison située dans une province où les denrées abondent, où il n'y a aucun transport, aucun risque à courir, est adjugé à 17 19/100 cents par ration, non compris le pain qui se fait par continuité dans une boulangerie de l'état. Ici je paie pour les mêmes vivres, c'est-à-dire la viande, le sel, le riz et le genièvre en même quantité, 14 25/100 cents.

Dans la même ville de Maestricht, les Hollandais paient la ration de fourrage de grosse cavalerie, sur pied de paix, 76 cents; nous la payons dans le Limbourg 55 cents. Je parle de fourrages, pour établir que ce n'est pas la position spéciale de Maestricht, la mise en état de siège qui influe sur le prix des rations, parce que, pendant que la ration de fourrage s'y livre à 76 cents, elle en coûte 88 dans le Brabant septentrional.

Et cependant, messieurs, les ministres en Hollande ne sont pas chaque jour mandés à la barre, prévenus ou accusés d'incurie ou de dilapidation. Là, permettez-moi de le dire, on entend autrement le patriotisme; on sent que dans des circonstances difficiles il faut de l'union, de la confiance pour être forts. Messieurs, ne vous y méprenez point; je ne réclame pas d'indulgence, mais de deux choses l'une : ou je ne mérite pas votre confiance, et alors prononcez-vous une bonne fois, ou je n'ai pas démerité, et alors aussi, je le demande parce que j'en ai besoin pour l'accomplissement de mon devoir, montrez à l'armée que vous ne me jugiez pas indigne de l'administrer.

Mais ce n'est pas ainsi qu'on juge des choses; ce n'est pas en se reportant à l'époque de la passation du contrat qu'on le pèse; c'est à *posteriori*, c'est avec la connaissance des événements qui l'ont suivi, qu'on calcule les bénéfices, qu'on apprécie les faits.

Aujourd'hui, par exemple, on vient vous dire qu'il y a une différence de 25 p. 7₀ entre les prix du pain fourni à l'armée et ceux fournis aux hôpitaux en 1832.

Il y a erreur dans cet allégué : le prix moyen de la ration du pain dans les hôpitaux est de 9 25/100 cents; elle diffère donc de 20 et non de 25 p. 7₀. La raison en est simple : du mois d'octobre au mois de décembre, la moyenne du prix du fro-

tient à celui de 13 p. 70; mais l'entreprise des hôpitaux est faite par des boulangers qui n'ont aucun faux-frais pour l'établissement de fours ou de magasins. Et, messieurs, si je voulais m'appesantir sur le parallèle qu'on a voulu établir, je pourrais en tirer des conséquences bien autres que celui de votre commission du budget. Liège, Mons et Namur sont, en effet, des villes qui influent sur cette différence de 20 p. 70; à Liège, le prix a été obtenu par suite d'une réadjudication et de l'amitié de deux concurrents; de tout temps, le pain à Mons et à Namur a été soumissionné à des prix de beaucoup inférieurs à ceux de toutes les autres localités, et cependant, dans la répartition de l'armée, ces deux places entrent pour une très-faible part : 35 sur 575, et encore n'y entrent-elles que par suite de la rentrée de quelques corps dans l'intérieur. En négligeant cette fraction de 1/25 de la force, la différence entre le prix du pain à l'armée et aux hôpitaux n'est plus que de 12 p. 70, ou égale à la différence des prix des denrées aux deux époques.

Dans les journaux, on a comparé le prix du pain fourni à l'armée avec celui de cette denrée distribuée aux prisonniers; mais on a de nouveau oublié de tenir compte du temps et des circonstances. D'après les réglemens en vigueur, les vivres sont mis en adjudication publique par trimestre pour les prisons, mais ils sont adjugés trois mois d'avance pour donner le temps au gouvernement de procéder à de nouvelles adjudications dans le cas où il improviserait celles passées par les commissions locales.

Ainsi, au mois de juin, le froment fut adjugé par hectolitre à raison de 8 fl. 25 pour la maison de réclusion de Gand pendant le dernier trimestre de 1831, tandis qu'au mois d'octobre, le prix d'adjudication s'éleva à 11 fl. 25 pour la livraison du trimestre actuel. Si donc l'on veut tirer des conséquences de ces prix, il faut tenir compte non du temps de la fourniture, mais de l'époque où l'adjudication a eu lieu. Celle qui correspond avec le marché est la dernière; or, d'après des renseignemens authentiques, elle porte le prix de la ration à 9 cents 94, non compris les frais de la manutention exécutée par les prisonniers.

Tel, messieurs, je n'ai pas en vue de vous cacher les bénéfices de l'entrepreneur : les circonstances lui ont toutes été favorables jusqu'aujourd'hui, tout comme elles le sont aux fournisseurs des prisons pour le 1^{er} trimestre de 1832; mais je désire pouvoir vous

reporter au point d'où je suis parti, pour l'appréciation des faits.

Il ne me reste plus maintenant qu'une objection à résoudre, un fait à expliquer : la durée du marché.

J'ai contracté dans un mauvais moment ; le prix des grains était trop élevé, il était probable qu'une baisse aurait lieu.

Quant à l'époque, je n'avais pas l'option du choix ; limiter la durée du contrat était le seul moyen de tenir compte de la baisse éventuelle du prix des denrées.

Cette baisse était-elle à prévoir ?

Le 26 septembre, la guerre était imminente ; personne ne voyait d'autre issue aux affaires de la Belgique et de la Hollande, et, en général, on croyait que cette guerre deviendrait le signal d'une guerre générale. Cette supposition, alors probable, bien loin d'influer favorablement sur le prix des denrées, devait les pousser à la hausse.

Le court séjour des troupes françaises avait fourni une preuve flagrante des résultats des bruits de guerre, des effets du passage d'un corps d'armée. Dutilleul fournissait les vivres aux troupes dans le Luxembourg ; le 3 août, lors du départ de ces troupes pour Liège, il reçut l'ordre de vendre les pains qu'il n'avait pu délivrer par suite du mouvement. De l'état-perle qu'il a fourni pour solder son compte, il résulte qu'une partie du pain a été vendue avec bénéfice pour l'état, et cependant il lui était alloué 11 53,000 par ration. A Namur, il y a eu disette momentanée, et le particulier se trouvait heureux d'obtenir du pain ou de la farine de l'entrepreneur.

L'entrepreneur pressentit comme tout le monde alors l'avenir ; il fit des achats immenses, et cependant tout ce qu'excédait les stipulations du contrat était à ses risques : un revers, une journée malheureuse compromettait sa fortune et celle de ses cautions.

Pour contrebalancer ces risques, il demandait à contracter pour un long terme ; il demandait 18 mois d'exercice.

Messieurs, il y avait d'autant moins de raisons de s'opposer à cette condition que pour toutes les fournitures, sans exception, le ministre de la guerre contracte par année ; que les contrats en font, doivent se faire assez à temps pour que le service puisse être établi dans toutes les localités au 1^{er} janvier. Cette année, les inconvénients d'adjudications tardives se sont fait sentir pour plusieurs objets, tellement qu'à l'avenir il sera nécessaire de

contracter 3 mois d'avance, comme on le fait dans les prisons, pour obtenir de la régularité dans les services.

Faire des marchés partiels, isolés de l'entreprise générale, pour la fourniture du pain en garnison, était chose impossible, à moins de bonifier à l'entrepreneur des vivres de guerre, au moment de la cessation de son service, la différence des prix, de reprendre les magasins au compte de l'état ou de les faire consommer à la paix. Cette consommation rendait toute autre entreprise impossible, ou forçait, comme je l'ai déclaré antérieurement, à maintenir, sans luit, l'armée sur pied de guerre. La bonification des portes pour des magasins destinés à une armée de 80,000 hommes eût largement compensé les bénéfices d'une entreprise ultérieure.

Une autre considération vient se joindre aux précédentes; aussi long-temps que dure la guerre, il n'est pas donné au gouvernement de fixer les villes de garnison, de prévoir d'un jour à l'autre la position des troupes.

Indépendamment des apparences de guerre, d'autres causes pouvaient influer sur le prix des denrées; elles ont baissé de prix, messieurs, par l'arrivage de grains étrangers et par le maintien de la prohibition de sortie. Mais, si la guerre avait éclaté, les arrivages cessaient; et ces arrivages, qui de vous peut-on dire la cause et la source? Si la paix se faisait, la libre sortie des grains en eût été la suite probable.

Après toutes ces explications qui, j'ose le croire, sont de nature à satisfaire toutes les exigences, je vais envisager la question *à posteriori*.

Pour quelques places de garnison, le fournisseur général a sous-traité avec divers particuliers; il s'est réservé les principales pour l'écoulement éventuel de ses magasins.

Les marchés spéciaux, toutefois, sont loin de présenter les résultats que les pétitionnaires de Mons vous ont dénoncés; j'en ai la preuve qu'il n'y a pas eu de cascade, qu'au contraire le sieur Roger fait les livraisons pour son compte personnel. Le taux moyen des sous-traités faits au mois de décembre donne au fournisseur un bénéfice moyen de 15 p. 70. Le bénéfice est le résultat de la hausse des grains: il n'était pas à prévoir; mais n'importe, il est immense pour n'entraîner d'autre obligation que la responsabilité de l'exécution.

Si donc, au 1^{er} janvier, la paix avait été conclue, supposition la plus favorable à l'entrepreneur, il eût fait un bénéfice de 15 p. $\%$, et, tenant compte des bénéfices éventuels des sous-entrepreneurs, l'état eût fait une perte de 10 p. $\%$ par la concentration du marché, et toujours dans la supposition que le gouvernement eût prévu une baisse au mois de décembre et attendu cette époque pour contracter, et que, de plus, aucun approvisionnement n'eût été fait au mois d'octobre. Il y aurait même une perte de 12 p. $\%$, si l'on peut admettre que les sous-entrepreneurs eussent contracté aux mêmes conditions avec le gouvernement que les livranciers des hôpitaux.

Mais, parmi les suppositions qui précèdent, une au moins ne pouvait en aucun cas se réaliser : l'existence des magasins est un fait ; les approvisionnements ont dû se faire de toute nécessité pendant le mois d'octobre ; à part ceux pour compte et risques de l'entrepreneur, ils consistaient en 6,000 hectolitres de froment, faisant 850,000 rations et pouvant servir à la nourriture de 20,000 hommes pendant 43 jours.

Plus 23,250 kil. de riz, 89,750 litres de genièvre que l'entrepreneur devait revendre à ses risques et périls.

Mais une autre supposition ne s'est pas réalisée : nous sommes encore dans un état de guerre, et, par suite, des magasins et un personnel administratif ont dû être conservés ; par suite il a fallu prendre des dispositions pour assurer le service, et l'entrepreneur fournit des vivres de campagne à 10,000 hommes répartis en 12 à 15 localités. Le personnel nécessaire pour une aussi petite quantité de vivres répartis sur autant de points absorbe les bénéfices.

Mais l'entrepreneur n'a fait de sous-traités que pour une partie des garnisons : il a conservé Malines, Louvain, Anvers et Bruxelles, c'est-à-dire les villes où la moyenne du prix du pain fourni aux hôpitaux est de 9 cents 97 par ration, tandis qu'il ne gagne 15 p. $\%$ que sur celles où le prix moyen est de 8, 78, d'après l'état que j'ai eu l'honneur de fournir à la commission du budget.

Mais les sous-traitants du sieur Hambroek n'ont aucun risque à courir ; ils fournissent aux garnisons : s'il y a guerre, les grains et toutes les denrées haussent, les garnisons s'éclipsent, et l'entrepreneur reprend tout le service.

Mais la baisse n'était pas à prévoir, mais le gouvernement ne pouvait pas attendre cette baisse pour prétendre ses mesures, mais enfin et surtout l'avenir est encore incertain, et le plus léger événement peut déranger toutes nos suppositions, renverser nos calculs.

Je suis, messieurs : vous apprécierez maintenant avec quelle confiance le marché que j'ai conclu avec Renier Hambroek. Comme ministre, je tiens à vos suffrages ; je ne puis rester, sous le poids d'une prévention pour des faits de cette nature, alors que je harcelle, par dilapidateurs de deniers publics, gourmande les prodiges.

Citoyen, la conscience d'avoir bien fait me suffit ; militaire, j'ai pour moi le témoignage de tous les généraux de l'armée : c'en est assez pour me dédommager des critiques les plus amères. Mais, ministre, il m'importe de ne pas rester plus longtemps dans une position fautive vis-à-vis de la représentation nationale. Toute la question se réduit à savoir si j'ai conservé ou perdu la confiance de la chambre : c'est ainsi que je résume le but et les effets de la proposition de M. Julien ; elle ne saurait en avoir d'autres.